



**MEMBRE  
SOCIAL**  
Saison 2018

#### CATÉGORIES DE MEMBRE

**Cotisation annuelle  
sans droit d'entrée**

**Social conjoint <sup>1</sup>  
COTISATION ANNUELLE**

**625 \$**

#### AUTRES FRAIS APPLICABLES

Champ de pratique – utilisation illimitée <sup>2</sup>

80 \$



TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS APPLICABLES

**Cotisation annuelle  
sans droit d'entrée**

**Social Senior <sup>1</sup>  
COTISATION ANNUELLE**

**625 \$**

<sup>1</sup> Le membre social est le conjoint d'un membre Pleins privilèges ou membre 4 jours ou membre 5 jours ou une personne qui a 70 ans ou plus et qui a été membre du Club pendant au moins 15 années. À sa discrétion, le conseil d'administration du Club peut également accepter une personne à titre de membre social en raison de sa situation particulière et de sa participation antérieure à la vie du Club.

<sup>2</sup> Champ de pratique : une contribution de **80\$**, pour utilisation illimitée du champ de pratique, s'ajoute à la cotisation annuelle (réservé exclusivement à tous les membres ainsi qu'à ceux qui utilisent un droit de jeu).

**Aucun privilège de départ sauf en faisant usage d'un des 8 droits de jeu qui lui sont assignés.** Après utilisation des 8 droits de jeu, le membre social peut jouer au tarif du membre invité. Peut participer à un maximum de 3 tournois sociaux du Club, sur usage d'un des droits de jeu.

Départ permis en tout temps du lundi au vendredi et après 13 h les samedis, dimanches et jours fériés. Les invités ne sont permis qu'après 13h les fins de semaine et jours fériés.

## Notes

- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1<sup>er</sup> mai.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet le 1er décembre suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.



**MEMBRE**  
**SOCIAL**  
Saison 2018

## Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1<sup>er</sup> mai 2018. Alternativement, ils peuvent être réglés en 3 versements égaux aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> avril 2018, 1<sup>er</sup> mai 2018 et 1<sup>er</sup> juin 2018.
- Un intérêt de **1,5%** par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service, à l'exclusion des banques HSBC et Laurentienne. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.